



# PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité  
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire  
N° 79-2022-09-01-0005

## Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 18 juillet 2021 au Journal Officiel de la République Française ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-149-0002 en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
INTERNET : [WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR](http://WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CCPG 3a-2022 en date du 20 janvier 2022 par laquelle il approuve les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 9 février 2022	LA PEYRATTE	le 8 février 2022
ALLONNE	le 7 février 2022	POMPAIRE	le 14 mars 2022
AMAILLOUX	le 22 février 2022	POUGNE-HÉRISSON	le 23 février 2022
AUBIGNY	le 28 février 2022	PRESSIGNY	le 7 mars 2022
AZAY-SUR-THOUET	le 7 février 2022	REFFANNES	le 9 mars 2022
LA CHAPELLE-BERTRAND	le 15 février 2022	LE RETAIL	le 13 avril 2022
LES CHATELIERS	le 9 février 2022	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 9 février 2022
CHÂTILLON-SUR-THOUET	le 28 février 2022	SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	le 7 juin 2022
DOUX	le 31 janvier 2022	SAINT-GERMIER	le 25 février 2022
FÉNERY	le 7 février 2022	SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	le 7 février 2022
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	le 14 février 2022	SAURAI	le 10 février 2022
FOMPERRON	le 31 janvier 2022	SECONDIGNY	le 4 avril 2022
LES FORGES	le 23 février 2022	LE TALLUD	le 7 février 2022

GOURGÉ	le 27 avril 2022	THÉNEZAY	le 15 février 2022
LAGEON	le 22 février 2022	VASLES	le 28 février 2022
LHOUMOIS	le 17 février 2022	VAUSSEROUX	le 25 janvier 2022
MÉNIGOUTE	le 3 février 2022	VAUTEBIS	le 22 mars 2022
OROUX	le 15 février 2022	VERNOUX-EN-GATINE	le 14 février 2022
PARTHENAY	le 12 juillet 2022	VIENNAY	le 1 <sup>er</sup> février 2022

par lesquelles ils approuvent les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les statuts modifiés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de la sous-préfète de Parthenay ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en caractères gras**) :

« **Article 1<sup>er</sup>**: Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen, et du rattachement de douze communes.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante :

- la dissolution des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés ;
- le retrait des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint- Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine de la Communauté de communes d'Espace Gâtine ;
- le retrait de la commune de Gourgé de la Communauté de communes du Val-du-Thouet.

**Article 2 :** L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

La communauté de communes regroupe les 38 communes suivantes :

Adilly  
Allonne  
Amailloux

Aubigny  
Azay-sur-Thouet  
La Chapelle-Bertrand

Les Châteliers  
Châtillon-sur-Thouet  
Doux  
Fénerly  
La Ferrière-en-Parthenay  
Fomperron  
Les Forges  
Gourgé  
Lageon  
Lhoumois  
Ménigoute  
Oroux  
Parthenay  
La Peyratte  
Pompaire  
Pougne-Hérissou  
Pressigny

Reffannes  
Le Retail  
Saint-Aubin le Cloud  
Saint-Germain de Longue  
Chaume  
Saint-Germier  
Saint-Martin du Fouilloux  
Saurais  
Secondigny  
Le Tallud  
Thénezay  
Vasles  
Vausseroux  
Vautebis  
Vernoux-en-Gâtine  
Viennay

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Parthenay (79200) - 2 rue de la Citadelle.

Article 4 : La « communauté de communes de Parthenay-Gâtine » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

#### 1- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1-2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

1-3- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

1-4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1-5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

1-6- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

1-7- Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

## **2- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

### **2-1- Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

**2-1-1-** Politique du logement et du cadre de vie ;

**2-1-2-** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**2-1-3-** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

**2-1-4-** Action sociale d'intérêt communautaire.

### **2-2- Autres compétences supplémentaires**

La communauté de communes exerce également les compétences **supplémentaires** suivantes :

**2-2-1 -** Participation au financement de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

**2-2-2 -** Insertion :

Participation au financement d'actions associatives d'insertion par l'habitat qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.

**2-2-3 -** Action environnementale :

- Conduite d'actions de sensibilisation en vue de sauvegarder l'environnement, Élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.
- Création, aménagement et gestion d'équipements suivants :
  - Carrière et belvédère des Mollets à Doux.

- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivants :
  - Digue de la Chaussée de la forge à Fer à La Peyratte.

#### 2-2-4 - Culture :

- Organisation, développement et promotion du festival ludique international de Parthenay (FLIP).
- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées.
- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques.
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'État, en matière d'éducation artistique et culturelle.
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :
  - valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel ;
  - pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire ;
  - fêtes locales.
- Soutien financier aux radios locales **et médias locaux**.
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique.
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

#### 2-2-5 - Sport :

- **Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal.**
- **Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :**
  - **une action concernant au moins trois communes ;**
  - **une action de niveau au moins départemental ;**
  - **une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale ;**
  - **un co-financement départemental, régional ou national ;**
  - **un renforcement de l'attractivité du territoire.**

#### 2-2-6 - NTIC :

- Coordination et promotion de toutes actions favorisant l'apprentissage du numérique à travers les espaces publics numériques.
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) et promotion d'activités FABLAB.

- Études et élaboration de projets informatiques visant à mettre à disposition des services en ligne.
- Projets E-administrations.
- Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

#### 2-2-7 - Affaires scolaires et périscolaires :

- Fonctionnement des écoles **préélémentaires et élémentaires**, hors cantine.
- **Subvention des associations associées ou œuvrant dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles.**
- Organisation d'activités périscolaires.
- **Création**, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires.

#### 2-2-8 - Équipements et actions de proximité :

- Construction, entretien et gestion de la gendarmerie de Secondigny.
- Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire (production et revente d'énergies renouvelables).

#### 2-2-9 - Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques suivants :

- Bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » à Les Châteliers ;
- Vallée du Thouet, dont ses itinéraires cyclables (animation et valorisation confiées au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) ;
- Site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) ;
- Hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;
- Hébergement de plein air du Bois Vert à Le Tallud.

#### 2-2-10 - Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des structures d'accueil collectif pour les 0-6 ans.
- Gestion des Relais d'Assistantes Maternelles.
- Accompagnement à la parentalité par l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance : actions, animations et structures en lien avec la parentalité, gestion du relais des parents.
- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- Soutien logistique (partenariat, mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) aux associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse, de la convention territoriale globale de services aux familles ou autres dispositifs partenariaux avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).**

- Organisation, participation, soutien logistique et financier et promotion d'évènements et d'animations en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et d'actions d'accompagnement d'initiative jeunes.
- **Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :**
  - **Développement du lien social sur le territoire :**
    - Animation et coordination du réseau «jeunesse» sur le territoire.
    - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse.
    - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets.
    - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire.
  - **Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :**
    - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes.
    - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes.
    - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...).
  - **Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :**
    - Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines,...).
    - Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

#### **2-2-11 - Infrastructures de charge :**

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte.

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis.

Article 6 : La communauté de communes de Parthenay-Gâtine est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi. »

**Article 2:** Le comptable assignataire de la communauté de communes est le responsable du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École.

**Article 3:** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 4:** Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

**Article 5:** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6:** La sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 01 SEP. 2022



Emmanuelle DUBÉE

La Préfète



Emmanuelle DUBEE

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE**

### **ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES**

Sont membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Lageon, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Les Châteliers, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Pressigny, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay.

### **ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

Le siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est situé 2 rue de la Citadelle – 79200 Parthenay.

### **ARTICLE 3 : COMPETENCES**

#### ***I-Compétences obligatoires***

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

## **II-Compétences supplémentaires**

### **A- Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

La Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

Politique du logement et du cadre de vie ;

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire.

### **B- Autres compétences supplémentaires**

La Communauté de communes exerce également les compétences supplémentaires suivantes :

Participation au financement de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Insertion :

Participation au financement d'actions associatives d'insertion par l'habitat qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.

Action environnementale

- Conduite d'actions de sensibilisation en vue de sauvegarder l'environnement, Elaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.
- Création, aménagement et gestion d'équipements suivant :
  - o Carrière et belvédère des Mollets à Doux ;
- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :
  - o Digue de la chaussée de la forge à Fer à la Peyratte ;

Culture :

- Organisation, développement et promotion du festival ludique international de Parthenay (FLIP)
- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées.
- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques.

#### Statuts du ..... :

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, en matière d'éducation artistique et culturelle
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :
  - o Valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel ;
  - o Pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire ;
  - o Fêtes locales
- Soutien financier aux radios locales et médias locaux
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

#### Sport :

- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
  - o Une action concernant au moins trois communes
  - o Une action de niveau au moins départemental
  - o Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
  - o Un co-financement départemental, régional ou national ;
  - o Un renforcement de l'attractivité du territoire

#### NTIC :

- Coordination et promotion de toutes actions favorisant l'apprentissage du numérique à travers les espaces publics numériques.
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) et promotion d'activités FABLAB.
- Etudes et élaboration de projets informatiques visant à mettre à disposition des services en ligne.
- Projets E-administrations.
- Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

#### Affaires scolaires et périscolaires :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires, hors cantine ;
- Subvention des associations associées ou œuvrant dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles.
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires.

#### Equipements et actions de proximité :

- Construction, entretien et gestion de la gendarmerie de Secondigny.
- Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire (production et revente d'énergies renouvelables).

Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques suivant

- Bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » à Les Châteliers ;
- Vallée du Thouet, dont ses itinéraires cyclables (animation et valorisation confiées au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) ;
- Site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) ;
- Hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;
- Hébergement de plein air du Bois Vert à Le Tallud.

Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des structures d'accueil collectif pour les 0-6 ans.
- Gestion des Relais d'Assistants Maternelles.
- Accompagnement à la parentalité par l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance : actions, animations et structures en lien avec la parentalité, gestion du relais des parents.
- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- Soutien logistique (partenariat, mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) aux associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse, de la convention territoriale globale de services aux familles ou autres dispositifs partenariaux avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).
- Organisation, participation, soutien logistique et financier et promotion d'évènements et d'animations en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et d'actions d'accompagnement d'initiative jeunes.
- Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :
  - o Développement du lien social sur le territoire :
    - Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
    - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
    - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
    - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire
  - o Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
    - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
    - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
    - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
  - o Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
    - Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines...)
    - Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

Infrastructures de charge :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

#### **ARTICLE 4 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE**

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte.

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis.

#### **ARTICLE 5 : DUREE D'INSTITUTION**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est instituée pour une durée illimitée.  
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.